

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-140

**OBJET : VALIDATION DE LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ALLÉGAERT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de La Septaine
- Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale

La Communauté de Communes de La Septaine s'est engagée dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et le Conseil Départemental du Cher.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

5 enjeux ont été définis :

- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant les services aux familles et aux habitants et en soutenant la parentalité
- Adapter les services aux besoins des jeunes en favorisant leur engagement dans la vie du territoire
- Organiser une offre de proximité pour l'aide aux démarches administratives et l'inclusion numérique
- Animer la vie sociale à l'échelle communautaire
- Construire et animer les coopérations pour la mise en œuvre du projet de territoire

La CTG prévoit le déploiement de ces enjeux dans le cadre du schéma de développement qui couvre toute la durée de la convention : 2022-2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De valider les enjeux et le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-141

**OBJET : SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG)**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ALLÉGAERT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de Convention Territoriale Globale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-142

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**OBJET :**  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la loi de finances pour 2022
- Vu la loi de finances rectificative pour 2022
- Vu la délibération n° 2022-09-101 en date du 26 septembre 2022 du conseil communautaire de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Annule et retire la délibération n° 2022-09-101 en date du 26 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement
- Précise que la délibération n° 2022-09-101 suscitée ne sera pas appliquée
- Autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches nécessaires et à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote Pour : 28

Abstention : 1

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-143

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE  
AIDE A L'INVESTISSEMENT  
IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
A  
LA SCI VILLACHRISYL.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

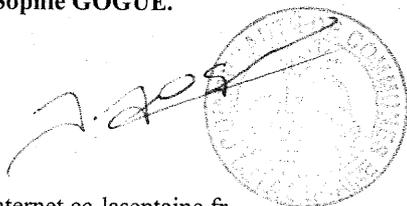
Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI VILLACHRISYL	M. Christophe VIRMONT	SAS GUENIN Patrick	Acquisition des bâtiments à usage de dépôt	4 350,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 30 novembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide

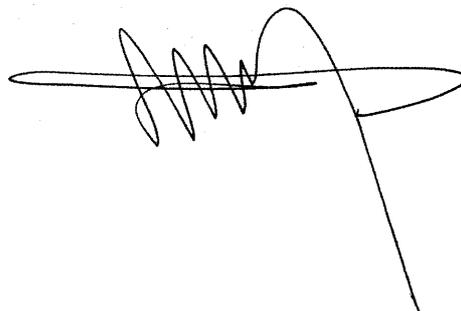
- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Diffusion internet cc-laseptaine.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

## **Aide de la Communauté de Communes de La Septaine**

**Contrat n° : S-AI-2022-07**

# **Aide à l'immobilier d'entreprise**

**Montant subvention : 4 350 €**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes de La Septaine**, sise – ZAC des Alouettes – 18520 – Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 12/12/2022, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

**d'une part,**

**ET**

**La SCI VILLACHRISYL**, société civile immobilière au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES et sous le numéro 911 365 682 sise, 5 route de Venesmes 18190 Crézançay sur Cher, représentée par **Monsieur Christophe VIRMONT**, ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

**d'autre part,**

**ET**

**La SAS GUENIN Patrick**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bourges et au Répertoire des Métiers du Cher sous le numéro 491 447 348, ayant son siège, 7 rue des Vignes 18800 Villabon, représentée par **Monsieur Christophe VIRMONT**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

**de troisième part,**

- Vu le régime d'aides cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif **aux aides en faveur des PME** pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26/06/2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021. Ce régime d'aides a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, prolongé sous la référence SA.59106, et modifié sous la référence SA.100189 Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
  - Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
  - Vu la délibération n° **2019-12-118** du « Conseil Communautaire » en date du 16/12/2019 portant sur l'adoption du règlement **Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;
  - Vu la délibération n° **2021-10-084** du « Conseil Communautaire » en date du 05/10/2020 portant sur la modification du cadre d'intervention en matière de fonds d'**Aide à l'immobilier d'entreprise de La Septaine**;
- 
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 15 mai 2020 ;
  - Vu l'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 19 novembre 2021 ;
  - Vu l'avenant N° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 21 juin 2022 ;
  - Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
  - Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
  - Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n° 2022-12-143 du 12/12/2022 octroyant une aide au bénéficiaire ;
  - Vu la demande faite le 05 mai 2022 par le l'entreprise et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété et déposé par le bénéficiaire le 24 octobre 2022;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

***Préambule***

---

La SAS GUENIN Patrick, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers sous le N° de SIRET 491 447 348 00013, avec pour activité principale : Travaux de couverture a été transmise par acte notarié le 30/03/2022.

La transmission de l'entreprise a été effectuée par la vente des actions de la SAS GUENIN Patrick au profit de la Holding VIRMONT QUENTIN, représentée par Monsieur Christophe VIRMONT et Mme Sylvie QUENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° de SIRET 910 197 235 00013.

Un dossier d'aide à la transmission d'entreprise (CAP Reprise) a été déposé auprès de la Région Centre-Val de Loire.

La Région Centre Val de Loire a accordé une aide totale de 60 000 € :

- 30 000 € sous forme de subvention
- 30 000 € en avance remboursable

## **Objet de l'investissement présenté pour l'aide Immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de La Septaine**

**Acquisition du dépôt, actuellement loué à M. Patrick GUENIN, situé 7, rue des Vignes 18800 Villabon, lieu d'exercice de l'activité professionnelle de l'entreprise de couverture SAS GUENIN Patrick.**

Dans le projet, c'est la **SCI VILLACHRISYL** (détenue à 52% par la HOLDING VIRMONT QUENTIN et 24% M. Christophe VIRMONT et 24% Mme Sylvie QUENTIN) qui achètera le bâtiment, pour ensuite le louer à la **SAS GUENIN Patrick**.

Le montant du loyer sera minoré proportionnellement à l'aide perçue par la SCI.

La **SAS GUENIN Patrick** a fait une demande de subvention par courrier en date du 5 mai 2022 et a déposé une saisine de demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise auprès de la Région Centre-Val de Loire. La présidente de la Communauté de communes de La Septaine, Mme Gogué, a accusé réception de la demande d'aide le 10 mai 2022 par courrier.

La Région Centre-Val de Loire a annoncé qu'elle n'abonderait ce dossier au titre l'aide immobilier d'entreprise (CAP Immobilier) du fait qu'elle avait déjà accompagné sur un CAP reprise.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé le 24 octobre 2022 pour instruction.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'extension d'un bâtiment.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **12/12/2025**.

### **Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet**

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**.
- 2.2. Le **programme doit être réalisé du 05/05/2022 au 04/05/2023**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **04/11/2023**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

- 2.4. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **la Communauté de Communes de La Septaine** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le **04/05/2023** (date de fin de programme). Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **la Communauté de Communes de La Septaine**

### **Article 3 : Montant de l'aide**

---

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu (cf. annexe technico-financière) de 50 000 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **4 350 euros** sous forme de subvention, soit **8,7 %** du programme retenu.

### **Article 4 : Paiement de l'aide**

---

#### 4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme immobilier**, selon les modalités suivantes :

- **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées et les justificatifs d'acquisition immobilière (acte notarié) (1).

(1) justificatifs à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-AI-2022-07** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement immobilier serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.

- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire (SCI VILLACHRISYL):

**IBAN FR76 1480 6180 0072 0432 9396 722**

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

## **Article 5 : Engagements du bénéficiaire (la SCI)**

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à conserver la propriété de l'actif objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.
- 5.5 S'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **Article 6 : Engagements de l'entreprise**

L'entreprise :

- 6.1 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine** quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 6.2 S'engage à informer du soutien **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 6.3 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine** à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec elle.

## **Article 7 : Inexécution des engagements**

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le site sur le territoire **la Communauté de Communes de La Septaine**;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier;

**La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

#### **Article 8 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

- 8.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.  
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 8.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**

#### **Article 9 : Modification du contrat**

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

#### **Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat**

- 10.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire et l'entreprise d'un des engagements qui leur incombe.
- 10.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 11 – Remboursement**

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

**la Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

**Article 12 – Litiges**

---

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

**Fait en trois exemplaires originaux**  
**À Avord, le 13/12/2022**

**POUR le bénéficiaire**  
**SCI VILLACHRISYL**  
(signature et cachet de la SCI)

**POUR l'entreprise**  
**SAS GUENIN PATRICK**  
(signature et cachet de la société)

**Christophe VIRMONT**

**Christophe VIRMONT**

**POUR la Communauté de Communes**  
**de La Septaine**  
La Présidente

**Sophie Gogué**

## **ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses</b>	<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>Ressources</b>	
<b>Acquisition des murs</b>	50 000 €	50 000 €	<b>Autofinancement</b>	480 €
<b>Frais de Notaire</b>	5 300 €		<b>Emprunts</b>	52 000 €
<b>Frais hypothécaire</b>	500 €			
<b>Frais de Dossier</b>	1 030 €		<b>Subventions</b>	
			CDC Septaine (8,7% des dépenses éligibles)	4 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 830 €</b>	<b>50 000 €</b>		<b>56 830 €</b>

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-144

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE  
AIDE TPE  
A  
CAIL MARYLIS E.I.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
CAIL Marylis E.I.	Marylis CAIL	Acquisition de matériels	2 919,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 30 novembre 2022, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

## **Aide de la Communauté de Communes de La Septaine**

**Contrat n° : S-TPE-2022-09**

# **Aide TPE**

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

**Montant subvention : 2 919 €**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes de La Septaine**, sise ZAC des Alouettes 18520 Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 17/10/2022, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

**d'une part,**

**ET**

**L'Entreprise Individuelle (E.I.) CAIL Marylis**, ayant son siège, 12, Place du Docteur TILLET 18520 AVORD, représentée par **Madame Marylis CAIL**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

**d'autre part,**

- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18/12/2013, modifié par le n°2020/972 du 02/07/2020 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux **aides « de minimis »** ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-2 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° 2019-12-117 du « Conseil Communautaire » en date du 16/12/2019 portant sur l'adoption du règlement « **Aide TPE de La Septaine** » ;
- Vu la délibération n° 2020-10-085 du « Conseil Communautaire » en date du 05/10/2020 portant sur la modification du règlement « **Aide TPE de La Septaine** » ;
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 15 mai 2020 ;
- Vu l'avenant N° 1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région-Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 19 novembre 2021;

- Vu l'avenant N° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région-Centre Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 12 juin 2022 ;
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n°2022-12-144 du 12/12/2022 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 26 septembre 2022, par la bénéficiaire et le dossier de demande d'aide TPE complété par le bénéficiaire le 18 novembre 2022;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

#### **Synthèse du dossier présenté**

Madame Marylis CAIL a repris le 07 novembre 2022, le salon de coiffure **Apparence Coiffure** de Madame Séverine MULLER immatriculée au RCS et au RM sous numéro de SIREN 528 028 848, situés, 12, place du Docteur TILLET 18520 AVORD.

La cession des fonds de commerce est consentie et acceptée par l'acquéreur par acte notarié du 07 novembre 2022, pour un montant total de 45 000 € repartis de la façon suivante :

- 35 586,95 € pour les éléments incorporels et
- 9 413,05 € pour la partie matérielle.

Répartition du CA : environ 125 000 € (moyenne des 3 derniers bilans réalisés par Mme Séverine MULLER, ancienne propriétaire du fonds de commerce).

Prestations de services en coiffure : 95 % du CA.

Activité de négoce sur les produits de beauté et de coiffage : (environ 5% du CA)

*Portefeuille d'environ 900 clients réguliers sur un rayon de 15 kms alentours.*

<p><b>Objet de l'investissement présenté pour l'aide TPE de la Communauté de communes de La Septaine</b></p>
--

- **Reprise du matériel existant pour un montant total 9 413 € (Cf Acte notarié de vente du fonds de commerce).**
- **Acquisition de 2 casques CLIMAZON pour coloration pour un montant H.T. de 5 185,00 €.**

Madame Marylis CAIL a fait une demande de subvention par courrier en date du 26 septembre 2022. Mme Gogué a accusé réception de la demande d'aide le 03 octobre 2022 par courrier.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé le 18 novembre 2022 pour instruction.

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à l'acquisition de matériel.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE et des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement TPE.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **12/12/2025**.

### **Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet**

---

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine**.
- 2.2. Le programme doit être réalisé du **18/11/2022 au 17/11/2023**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **17/05/2024**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

---

Compte tenu du **programme d'investissement matériel retenu (cf. annexe technico-financière) de 14 598,00 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonnée à **2 919 euros** sous forme de subvention, soit **20 %** du programme retenu.

### **Article 4 : Paiement de l'aide**

---

- 4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme d'investissement**, selon les modalités suivantes :

- **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées(1).

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-TPE-2022-09** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où

l'investissement serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.

- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

<b>IBAN FR76 1450 5000 0108 0038 3506 157</b>
---

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

#### ***Article 5 : Engagements du bénéficiaire***

---

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat, étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine**, quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 5.5 S'engage à informer du soutien de **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.8 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec lui.

#### ***Article 6 : Inexécution des engagements***

---

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme d'investissement matériel ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **la Communauté de Communes de La Septaine** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

**La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

#### **Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

---

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.  
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**.

#### **Article 8 : Modification du contrat**

---

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

#### **Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat**

---

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 10 – Remboursement**

---

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

**La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

**Article 11 – Litiges**

---

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux  
À **Avord**, le **13/12/2022**

POUR le **bénéficiaire**  
**CAIL Marylis E.I.**  
(signature et cachet de la société)

POUR la **Communauté de Communes**  
**de La Septaine**

**Marilys CAIL**

**Sophie GOGUÉ**  
La Présidente

## **ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE**

### **Investissement global avec le détail des dépenses retenues**

*(Acte notarié et devis à disposition dans le dossier)*

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses</b>	<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>Ressources</b>	
<b>Achat Fonds de Commerce Immatériel Séverine MULLER E.I.</b>	35 587 €		<b>Autofinancement</b>	6 000,00 €
<b>Achat Fonds de Commerce Matériel Séverine MULLER E.I.</b>	9 413 €	9 413 €	Prêt Bancaire	50 000,00 €
<b>Acquisition CLIMAZON</b>	5 185€	5 185 €	<b>Subvention</b>	
<b>Fond de Roulement</b>	8 734 €		CDC de La Septaine (20% des dépenses éligibles)	2 919 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 919 €</b>	<b>14 598 €</b>		<b>58 919 €</b>

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-145

**OBJET :**  
**REDEVANCE SPÉCIALE 2023**  
**ORDURES MÉNAGÈRES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETARIE DE SEANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-14 et 2333-78, les communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultants d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,
- Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valoriser des déchets d'emballage,
- Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994
- Vu la délibération 2021-10-105 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour 2023

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industrielles, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de redevance spéciale : les ménages ainsi que les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le service rendu sera apprécié sur la capacité des bacs collectés et de leur nombre, en tenant compte du coût de collecte au litre ainsi que du nombre de ramassage par semaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Gros producteurs : au-delà de 750 litres de déchets par semaine.  
Tarif unitaire de 0,0596 € par litre dès le 1er litre de déchets

Montant à payer :  $RS = Tu \times L \times F \times Ns$

Tu = 0,059 €/litre

L = quantité en litre

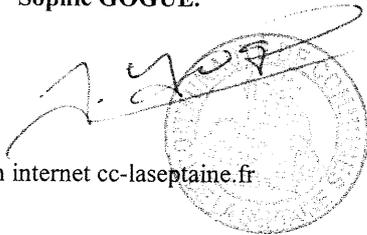
F = fréquence des ramassages

Ns = Nombre de semaine par an

- Le recouvrement se fera au semestre.
- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2023.

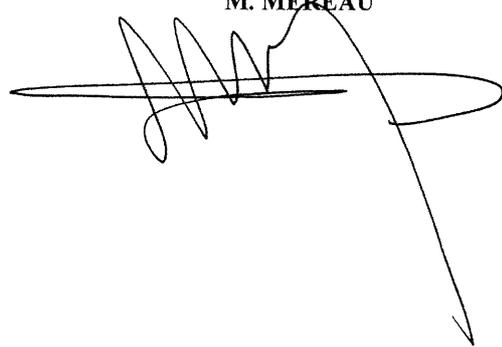
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-146

**OBJET :**  
**PLAN DE FINANCEMENT :**  
**EXTENSION DU PARC**  
**D'ACTIVITÉS DES**  
**ALOUETTES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS :** Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER.**

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE.**

**ABSENTS :** M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS :** M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur **MÉREAU.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la communauté de communes de La Septaine d'agrandir sa zone d'activités économiques à Avord,

Vu le projet validé de la phase Plan d'aménagement de référence,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'extension du parc d'activités des Alouettes à Avord,

Considérant que le coût total de l'extension est de 851 002,70 € H.T,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement suivant pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités des Alouettes à Avord, pour un montant de 851 002,70 € H.T.

- Etat / DETR : 425 501,35 €

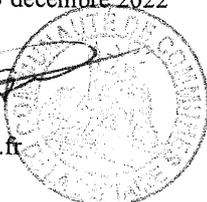
- Communauté de communes de La Septaine : le solde des travaux soit 425 501,35 € plus l'avance de la T.V.A.

- Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-147

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le dispositif régional d'aide visant à financer la partie artistique des projets culturels des collectivités à travers le dispositif PACT
- Vu la programmation culturelle de La Septaine pour l'année 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Sollicite auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention d'un montant de 16 940 € correspondant à 40 % du montant de la programmation 2023 dont le coût s'élève à 42 350 €
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-148

**OBJET : ADHÉSION A LA  
CONVENTION DE  
PRÉVOYANCE PROPOSÉE  
PAR LE GROUPEMENT DES  
CENTRES DE GESTION DU  
CHER, D'EURE ET LOIR, DE  
L'INDRE ET DU LOIR-ET-  
CHER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes de La Septaine de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Technique de La Septaine en date du 22 novembre 2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 12 € (montant mensuel brut/ agent), proratisé au temps de travail.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560 € et les frais annuels de gestion sont de 300 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

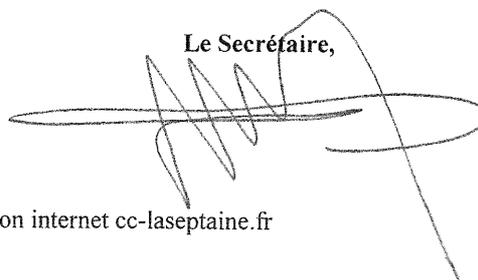
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes de La Septaine et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. GOGUÉ', written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

**Le Secrétaire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-149

**OBJET : PARTICIPATION  
FINANCIERE A LA  
PROTECTION SANTÉ DES  
AGENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORDOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité technique de La Septaine en date du 22 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

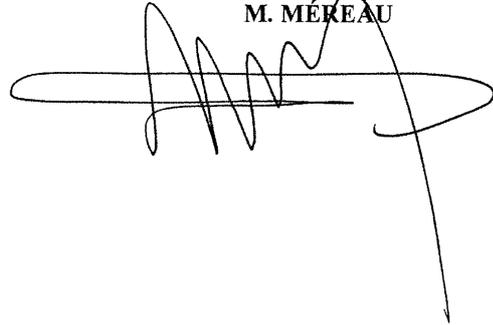
- Décide de fixer à 10 euros le montant de la participation de La Septaine à ses agents au titre de la participation santé dans le cadre de la convention de participation relative au risque « Santé » proposée par le centre de gestion du Cher

Vote :  
Pour : 28  
Abstention : 1

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. GOGUÉ', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured but appears to include 'AVORD' and 'COMMISSION'.

**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Méreau', is written over the printed name.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-150

**OBJET : ADHÉSION A LA  
CONVENTION DE SANTÉ  
PROPOSÉE PAR LES CDG DU  
CHER, D'EURE ET LOIR, DE  
L'INDRE ET DU LOIR-ET-  
CHER**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes de La Septaine de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Technique de La Septaine en date du 22 novembre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique ;

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560 € et les frais annuels de gestion sont de 300 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023,

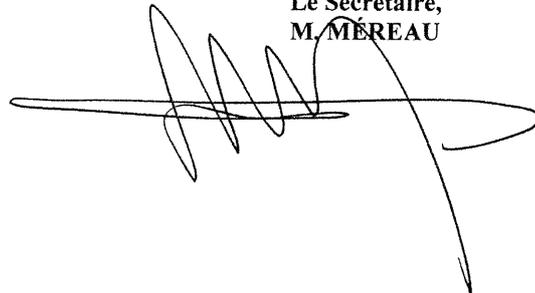
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes de La Septaine et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

Vote :  
Pour : 28  
Abstention : 1

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 28  
Quorum : 19

2022-12-151

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCLATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCLATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **MÉREAU**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les prestations fournies par l'Association FREDON (Fédération Régionale contre les Organismes Nuisibles) Centre Val de Loire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Décide d'adhérer à l'association FREDON Centre Val de Loire pour un montant de 500 €
- De s'abonner au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants dont le coût s'élève à 100 € par commune
- Décide que le coût de cette adhésion sera refacturé aux communes au prorata de leur population
- Décide que le coût de l'abonnement au programme départemental sera refacturé à chaque commune.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. MÉREAU



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-152

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

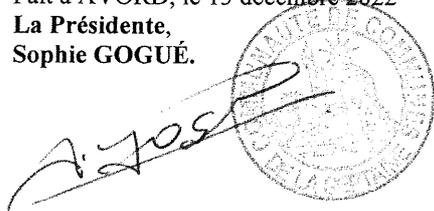
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente pour les besoins des accueils péri et extra scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet suivants et ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986
- 1 poste d'adjoint d'animation (7/35<sup>ème</sup>)

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-153

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

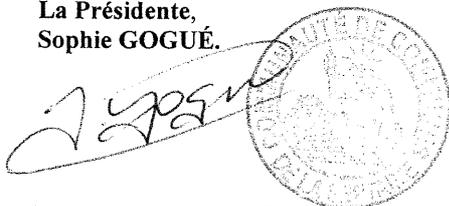
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente pour les besoins des accueils péri et extra scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

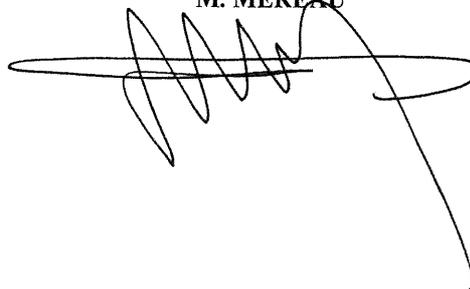
- De créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet suivants et ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986
- 1 poste d'adjoint d'animation (10/35<sup>ème</sup>)

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-154

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

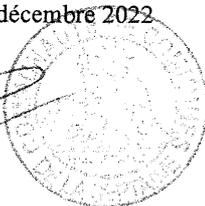
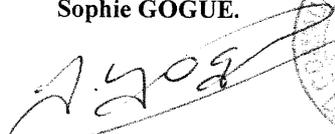
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations créant les postes
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des postes suivants :

- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) : 1
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (33,12/35<sup>ème</sup>) : 1
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (30/35<sup>ème</sup>) : 2
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (24,5/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint technique (34/35<sup>ème</sup>) : 2
- Adjoint technique (20/35<sup>ème</sup>) : 1
- Adjoint technique (17,5/35<sup>ème</sup>) : 1

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Quorum : 19

2022-12-155

**OBJET : CONVENTION AVEC  
BOURGES PLUS POUR LE  
PROJET « LA SEPTAINE A  
VÉLO ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet touristique « La Septaine à vélo » porté par la communauté de communes
- Vu la convention passée avec le CIT pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet « La Septaine à vélo »
- Considérant que ce projet de Bourges à Marseilles-les-Aubigny traverse la communauté d'agglomération de Bourges Plus
- Considérant la nécessité de conventionner avec Bourges Plus pour une participation financière à cette étude
- Vu le projet de convention
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention entre les deux collectivités
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour ; 27

Abstention : 2

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-156

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les projets de conventions établis par la commune de Saint-Germain du Puy
- Considérant que les écoles de La Septaine ayant des cycles piscines fréquentent l'établissement de Saint-Germain du Puy
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve lesdites conventions
- Autorise Madame la Présidente à les signer.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 26  
Quorum : 19

2022-12-157

**OBJET : TARIFS SÉJOUR 2023  
À LA NEIGE DE L'ALSH.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de mini séjour à la neige prévu dans le cadre de l'ALSH du 21 au 23 février 2023
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Deux tarifs sont proposés 120 € et 125 €

Vote :

Tarif à 120 € : 1

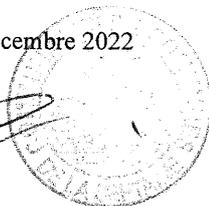
Tarif à 125 € : 25

Abstention : 3

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Fixe à 120 € par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour
- Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à ce séjour.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-158

**OBJET : RÉNOVATION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A  
FARGES-EN-SEPTAINE.**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public en remplaçant 2 horloges à Farges-en-Septaine.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur la commune de Farges-en-Septaine pour un montant de 1 3400,52 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 672,26 €
  - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 672,26 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-159

**OBJET : RÉNOVATION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE  
NEUVE A CROSSES.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETARIE DE SEANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public rue Neuve à Crosses dans le cadre du plan REVE.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan REVE rue Neuve sur la commune de Crosses pour un montant de 5 703,03 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 70 % du montant H.T. soit 3 992,12 €
  - o Participation de La Septaine de 30 % du montant H.T. soit 1 710,91 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**

**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 20  
Quorum : 19

2022-12-160

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames **CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT**, Messieurs **ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. **BARREAU**, Mme **BELLEVILLE**, M. **CHASSIOT**, Mme **DUCATEAU**, M. **GLEIZES**, M. **MOINET**, Mme **SARRON**, M. **VAN DE WEGHE**.

**ABSENTS** : M. **BONVOT**, M. **ANDRAULT**, Mme **ERNE**, Mme **HAMIDI**,

**POUVOIRS** : M. **BARREAU** à M. **MÉREAU**, Mme **BONTEMPS** à M. **GROSJEAN**, Mme **DUCATEAU** à Mme **GOGUÉ**, M. **MOINET** à Mme **GAY**, Mme **SARRON** à M. **BOUGRAT**, M. **VAN DE WEGHE**

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : Monsieur **MÉREAU**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les produits irrécouvrables pour admission en non-valeur transmis à la communauté de communes de La Septaine par la trésorerie de Baugy concernant une somme de 4 082,59 € pour les années 2006 à 2010
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 4 080,59 € proposée par la trésorerie de Baugy
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

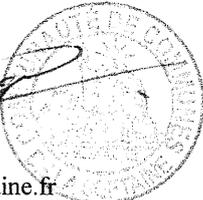
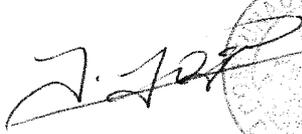
Vote :

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 9

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
**La Présidente,**  
**Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,**  
**M. MÉREAU**



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 29  
Quorum : 19

2022-12-161

**OBJET : REMPLACEMENT  
D'UN MEMBRE DE LA  
COMMISSION  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE.**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BAUGY, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, M. MOINET, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. ANDRAULT, Mme ERNE, Mme HAMIDI,

**POUVOIRS** : M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme BONTEMPS à M. GROSJEAN, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, M. MOINET à Mme GAY, Mme SARRON à M. BOUGRAT, M. VAN DE WEGHE

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Monsieur MÉREAU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20221212-2022-12-161-DE

Accusé certifié exécutoire

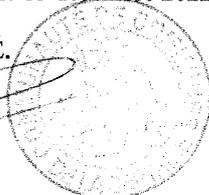
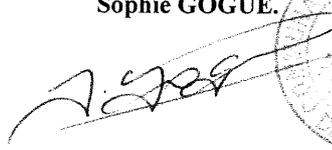
Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-047 portant création de la commission développement économique
- Vu la démission de Madame LAMOINE, de son mandat de conseillère municipale de la commune de Soye-en-Septaine,
- Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué suppléant de la commune de Soye-en-Septaine Madame Anita MARGUERITAT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 13 décembre 2022  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. MÉREAU

